



PORTER A CONNAISSANCE

*S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable de d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.*

*En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.*

*Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui*

*nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.*

*Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.*

*Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).*

F  
I  
C  
H  
E  
  
n°  
5  
bis

L'  
A  
S  
S  
A  
I  
N  
I  
S  
S  
E  
M  
E  
N  
T

## Assainissement

L'ensemble des Station d'EPuration des eaux usées (STEP) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sont conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaire Urbaines (DERU), sauf la STEP de la commune de Savignies, d'une capacité de 500 éq/hab, qui vient de fermer au 01/02/2013. Cette commune est maintenant raccordée à la STEP de Milly sur Thérain.

Les communes d'Allonne, Beauvais, Fouquénies, Goincourt, Aux Marais, Rainvillers, Saint Léger en Bray, Saint Martin le Noeud, Tillé et Therdonne pour le hameau de Wagicourt sont raccordées sur la STEP de Beauvais d'une capacité de 110 000 éq/hab , l'exploitation se fait en régie.

Les communes suivantes, ont leur propre STEP, l'exploitation se fait par SAOE : Auneuil pour une capacité de 4 000 éq/hab, Frocourt pour une capacité de 1 300 éq/hab, Rochy Condé pour une capacité de 2 200 éq/hab, Therdonne pour le bourg uniquement pour une capacité de 900 éq/hab, Troissereux pour une capacité de 2 000 éq/hab, Warluis pour une capacité de 2 000 éq/hab.

Les communes suivantes sont en regroupement, l'exploitation se fait par SAOE: Milly sur Thérain et Savignies sur la STEP de Milly sur Thérain pour une capacité de 2 000 éq/hab, Saint Paul et le Mont Saint Adrien sur la STE de Saint Paul d'une capacité de 2 300 éq/hab.

Les communes de Auteuil, Berneuil en Bray, Bonlier, Fontaine Saint Lucien, Guignecourt, Herchies, Juvignies, Maissoncelle Saint Pierre, Nivillers, Pierrefitte en Beauvaisis, Saint Germain la Poterie et Verderelle les Sauqueuses sont en assainissement individuel.

Les écoulements des eaux pluviales devront être maîtrisées et il devra être prévu, éventuellement, la création d'ouvrages (dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc... ).